

086-218601748-20221206-159_D2022-DE Reçu le 13/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le six décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Pouvoirs : 7 Absent : 0

Date de la convocation: 30 novembre

2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, LARDON Jean-MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Gaëlle, GOHIER Monique. GRIFFON Kévin, PIAULET CROC Bertrand. BARREAULT Mireille, Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, POISSON Jean-Francois.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par Yvette MUSCAT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENT: /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°159

RAPPORTEUR: Yvette MUSCAT

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES PÊCHEURS CHATELLERAUDAIS AU PLAN D'EAU DE BRACON

Il est rappelé que la commune de Naintré est propriétaire du plan d'eau de Bracon.

Cette parcelle est classée en "espace champêtre" dans le plan d'entretien des espaces publics pour permettre à la **biodiversité** de s'y développer.

Par délibération du 28 septembre 2021, la commune avait autorisé l'amicale des pêcheurs naintréens à utiliser le plan d'eau de Bracon pour la pratique de la pêche. Cette convention a été résiliée par la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre le plan d'eau de Bracon à disposition de l'association des pêcheurs châtelleraudais, à compter du 1er janvier 2023 et de formaliser cette mise à disposition par une convention. Cette association est affiliée à la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Vienne

La convention jointe à la présente précise les conditions d'exercice de la pêche.

AR Prefecture

086-218601748-20221206-159_D2022-DE Reçu le 13/12/2022

Elle a également pour objet de faciliter:

- la cohabitation des activités entre les membres de l'association des pêcheurs châtelleraudais et les autres utilisateurs du plan d'eau (notamment les modélistes, promeneurs, joggeurs, cavaliers),
- la préservation des richesses naturelles du site.

Les cartes de pêche seront en vente dans les points habituels. Elles seront gratuites pour les naintréens de moins de 12 ans.

Les 12-17ans qui adhérent au Point Jeunes et qui participent aux chantiers loisirs, se verront offrir leur carte de pêche.

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Elle sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à 12 ans maximum.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'association des pêcheurs châtelleraudais à utiliser le plan d'eau de Bracon pour la pratique de la pêche dans les conditions définies dans la convention jointe.

VU le décret n°2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes ;

VU le code de l'environnement article R436-43 : sous section B : classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec l'association des pêcheurs châtelleraudais pour l'activité de pêche au plan d'eau de Bracon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-autorise l'association des pêcheurs châtelleraudais à utiliser le plan d'eau de Bracon pour la pratique de la pêche dans les conditions définies dans la convention jointe.

-donne tout pouvoir à M le Maire pour signer la dite convention au nom de la commune.

VOTE

23 voix "Pour"
6 voix "Contre"

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

15 DEC. 2022